

DEMANDE DE MODIFICATION DE CARTE GRISE

1 - Se connecter sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

2 - Créer un compte

3 - Dans la rubrique Immatriculation, indiquer :

- Je souhaite / Faire une autre demande concernant un véhicule

4 - Répondre au questionnaire en ligne (*en italique les réponses à donner*) :

- Numéro d'immatriculation du véhicule : xx-xxx-xx
- Type : *Autre demande*
- Demande : *Signaler une erreur sur mon certificat d'immatriculation ou sur le dossier administratif de mon véhicule / correction des informations sur mon véhicule*
- Précision de la demande : *Je suis un professionnel de l'automobile : Non*
- *Je n'ai pas encore commencé de démarche*
- *Je possède déjà un véhicule immatriculé en France et j'ai une autre demande à faire*
- *Je souhaite faire une modification sur ma carte grise (Ex : changement d'adresse, modification de mention, ajout d'un titulaire...)*
- Ma demande concerne : *Une erreur sur ma carte grise*
- *Je souhaite apporter des corrections sur les informations de mon véhicule (Ex: Caractéristiques techniques)*

5 - Pièce(s) Justificative(s) Fournie(s) - (Scanner préalablement les documents en pdf, et sélectionner la rubrique)

- Certificat d'Immatriculation
- Récépissé du Contrôle Technique
- Pièce justificative de la correction à effectuer (fiche UTAC OCT de la Triumph Spitfire fournie par le Contrôle Technique)

----- INSTRUCTION DU DOSSIER PAR ANTS -----

6 - Message de ANTS le 14/02/2019 : « Accusé d'enregistrement - Démarche complémentaire »

7 - Message de ANTS le 14/02/2019 : « Votre démarche est prise en compte »

Votre demande « correction des informations sur mon véhicule » pour le véhicule immatriculé : xx-xxx-xx a bien été enregistrée et transmise au service instructeur pour traitement. Elle porte le **numéro dossier xxxxxxxx**

8 - Message de ANTS le 14/02/2019 :

Nous vous informons que votre autre demande immatriculation n°xxxxxxx est passée à l'état "**Analyse par le service instructeur**".

9 - Demande envoyée par ANTS le : 28/02/2019

Afin d'instruire votre demande de modification de la carrosserie, merci de joindre une attestation du constructeur.

10 - Réponse envoyée à ANTS le : 28/02/2019

Le constructeur de voitures Triumph n'existant plus, il n'est pas possible d'obtenir une attestation de sa part c'est d'ailleurs pourquoi nous devons passer par la FFVE lorsque l'on sollicite une carte grise de collection mais alors le délai de délivrance de l'attestation est actuellement de 13 semaines.

*Les Triumph Spitfire n'ont été produites qu'en cabriolet et ma voiture est strictement conforme à l'origine. Pour ce qui me concerne, il s'agit simplement de corriger une anomalie due aux préfectures qui ont mentionné par erreur « CI » dans le **champ J3** au lieu de « **CABR** » sur mon certificat d'immatriculation.*

Cette anomalie existe sur beaucoup de carte grise de cabriolet et n'est a priori que très rarement relevée lors des contrôles technique sauf dans mon cas et je ne dispose que de deux mois pour valider celui-ci en présentant ma nouvelle carte grise modifiée.

Pour information je vous joins cependant la « Notice descriptive du véhicule » (Barré Rouge) comportant le « Certificat de conformité » d'une Spitfire 1500 qui précise dans son article 1 « constitution générale du véhicule » qu'il s'agit bien d'un cabriolet et que la carrosserie est du type CABR.

Pièces jointes : Pièce justificative de la correction à effectuer à savoir un *Certificat d'homologation initial pour une Spitfire 1500.pdf*

11 - Demande envoyée par ANTS le : 01/03/2019

Nous avons parfaitement compris votre demande et au vu de la notice descriptive que vous joignez, la carrosserie (J.3) sera corrigée et remplacée par cabriolet mais pouvez-vous nous indiquer si le type d'origine 1500 FH (D.2) doit rester à l'identique ou être également corrigé en TFADW ?

En effet, la notice descriptive indique que 1500 FH est "l'ex-type" devenu TFADW, le TVV (type variante version) indiqué en D.2 est différent sur votre carte grise ET sur le certificat de conformité que vous joignez.

Sur votre carte grise il est indiqué 1500 FH et sur le certificat de conformité, il est indiqué TFADW, qui correspond au nouveau type de votre véhicule. Donc, nous vous demandons s'il est nécessaire de modifier également le D.2. Merci de répondre simplement à cette question.

12 - Réponse envoyée à ANTS le : 01/03/2019

Non il ne faut pas modifier le TW de ma voiture qui doit rester identifiée comme une 1500 FH en D2.

(Pour info le TW : TFADW correspond aux mêmes voitures qui sont sorties à partir d'octobre 1979 avec l'application des nouveaux Numéro d'Identification du Véhicule - VIN).

13 - Message de ANTS le 01/03/2019 :

Nous vous informons que votre autre demande immatriculation n°xxxxxxx est passée à l'état "**Terminé**".

14 - RÉCEPTION DE LA NOUVELLE CARTE GRISE PAR LA POSTE LE 05/03/2019

Nota : La démarche décrite ci-dessus correspond à la chronologie des événements lors de la demande et l'instruction du dossier par l'ANTS (l'Agence Nationale des Titres Sécurisés) afin de modifier la carte grise d'une Triumph Spitfire pour changer le type de carrosserie mentionné en J3 de « CI » en « CABR » à la demande du Contrôle Technique.